



CESU : hospitalisation de l'employeur

Par **MA**nne, le **03/04/2017** à **21:08**

Bonjour,

j'ai une employée de maison depuis janvier 2015 avec contrat CESU à 2h par semaine, la possibilité d'une augmentation de ses heures est prévue au contrat.

En novembre 2016, je lui ai proposé d'augmenter son nombre d'heures car j'allais être hospitalisée et avais des difficultés pour gérer le quotidien. Elle a accepté et nous n'avons pas fait d'avenant écrit au contrat : la date de mon hospitalisation étant connue, je lui ai précisé oralement que c'était temporaire.

Je suis hospitalisée depuis le 9 février 2017.

Mon employée me demande de la payer le même nombre d'heures que quand j'étais chez moi (environ 12 heures par semaine). Pour le mois de février et mars, elle m'a dit que j'étais obligée de la payer 12 heures par semaine mais qu'elle n'était pas venue travailler puisque j'étais absente (elle a les clés de la maison).

J'ai engagé une procédure de licenciement (entretien en fin de semaine).

Est-ce normal qu'elle ne soit pas venue travailler mais me réclame le paiement d'heures non effectuées ?

Doit-elle effectuer 2h par semaine ou 12 h par semaine pendant son préavis et doit-elle les faire ou bien, puisque je suis absente, peut-elle ne pas travailler chez moi ?

Sur quelle base horaire calculer l'indemnité de licenciement ?

Merci de vos réponses éclairées.